

**Ville de Bruxelles**  
Instruction publique



**Règlement d'ordre intérieur des membres utilisateurs des bibliothèques publiques du réseau de régime linguistique francophone de la Ville de Bruxelles**

**1. GENERALITES**

**ARTICLE 1**

La Bibliothèque met à la disposition de ses seuls membres des collections de documents (livres et medias). Les modalités du prêt, conformes aux normes établies par la Communauté française Wallonie-Bruxelles de Belgique, sont reprises dans l'encart ci-joint et affichées aux comptoirs de prêt.

**ARTICLE 2**

Quiconque s'inscrit à la bibliothèque accepte implicitement les dispositions du présent règlement ainsi que toute modification de celui-ci. Ce règlement est affiché dans les locaux des services de prêt où des exemplaires sont, en permanence, mis à la disposition des lecteurs. Par le fait de son inscription, le lecteur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en avoir reçu un exemplaire.

**ARTICLE 3**

Toute modification entre en vigueur à la date de son affichage.

**2. INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE**

**ARTICLE 4**

Toute personne qui sollicite son inscription présente sa carte d'identité et, le cas échéant, la preuve de sa résidence en Belgique. Celui qui désire s'inscrire reçoit un formulaire qu'il est tenu de remplir et de signer. L'inscription à la Bibliothèque est gratuite et donne droit à la consultation sur place dans toutes les bibliothèques des deux réseaux de la Ville de Bruxelles.

**ARTICLE 5**

Les lecteurs sont tenus de signaler au bibliothécaire tout changement d'adresse.

**ARTICLE 6**

Les enfants de moins de douze ans, lors de leur inscription, seront accompagnés par l'un des parents ou par leur représentant légal, qui sera tenu de présenter sa carte d'identité. A défaut d'adulte les accompagnant, les enfants doivent déposer une autorisation écrite et signée par les personnes précitées dont ils présenteront la carte d'identité.

### **3. LE SERVICE DE PRET**

#### **ARTICLE 7**

La carte de membre donne accès aux bibliothèques de la Ville de Bruxelles ; le lecteur peut ainsi bénéficier de tous les services offerts. Il reçoit cette carte gratuitement lors de son inscription. Toute perte de cette carte entraînera des frais relatifs à son remplacement.

#### **ARTICLE 8**

- a) Le prêt est consenti pour une période de 3 semaines, renouvelable deux fois, sauf s'il s'agit de nouvelles acquisitions.
- b) Aucune prolongation de prêt ne sera accordée sur simple appel téléphonique.

#### **ARTICLE 9**

Si le jour où les documents empruntés doivent être restitués est un jour férié légal, la restitution se fera le jour ouvrable suivant immédiatement ce jour férié légal.

#### **ARTICLE 10**

Les documents empruntés doivent être remis en mains propres.

### **4. RESPONSABILITE DES MEMBRES**

#### **ARTICLE 11**

Le lecteur est seul et totalement responsable pendant la durée de l'emprunt des documents qui lui sont confiés ainsi que de l'usage, de la perte, de la détérioration et de l'altération de ceux-ci. Il s'interdit de les aliéner ou de les remettre à un tiers quelconque. La responsabilité de tout emprunt effectué à l'aide d'une carte de membre, par qui que ce soit, incombe au propriétaire de la carte.

#### **ARTICLE 11BIS**

La perte de la carte doit être confirmée par écrit après avoir averti le plus rapidement possible l'une des bibliothèques du réseau de la Ville de Bruxelles.

### **5. INDEMNITE DE RETARD**

#### **ARTICLE 12**

Si les documents ne sont pas rapportés à la date prévue, il sera perçu une amende de retard par document et par semaine calendrier. Les montants de ces différentes indemnités sont repris dans l'encart ci-joint.

### **6. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 13**

La Direction peut, pour des motifs graves, interdire à un utilisateur l'accès de la bibliothèque publique

#### **ARTICLE 14**

Dans les locaux de la bibliothèque auxquels le public a accès, il est interdit de fumer, d'utiliser un GSM, de consommer de la nourriture ou des boissons.

#### **ARTICLE 15**

A l'entrée, tous les sacs, cartables, valisettes, etc...doivent être déposés dans un local ou un emplacement destiné à cette fin.

#### **ARTICLE 16**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Direction de la bibliothèque.

#### **ARTICLE 17**

Le présent règlement, applicable à l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de régime linguistique français dépendant de la Ville de Bruxelles, a été approuvé par le Conseil communal le 22 janvier 2007.

**Annexe au règlement d'ordre intérieur des membres utilisateurs des bibliothèques  
publiques de régime linguistique français de la Ville de Bruxelles**  
**Règlement pour l'utilisation des ressources informatiques de l'espace multimédia : charte  
de l'utilisateur**

**PREAMBULE**

L'espace multimédia s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Bruxelles dont il fait partie intégrante.

L'objectif de ce service multimédia est l'accès à l'information et la mise à disposition des outils et moyens d'accès aux nouvelles technologies.

Le règlement d'ordre intérieur des membres utilisateurs des bibliothèques publiques de régime francophone de la Ville de Bruxelles s'applique à l'espace multimédia.

**CONDITIONS D'ACCES**

L'espace multimédia est ouvert gratuitement à toute personne inscrite à l'une des bibliothèques du réseau, selon les horaires établis dans chaque entité bibliothéconomique.

La carte de lecteur (ou la carte d'identité) sera obligatoirement présentée au bibliothécaire responsable de l'espace multimédia.

L'utilisation des postes se fait soit sur réservation, soit en se présentant librement à l'heure de la séance définie par la bibliothèque. Tout retard de plus de quinze minutes au rendez-vous annule la séance.

Pour des raisons pratiques, aucun poste ne peut accueillir, même momentanément, plus d'une personne.

Pour les mineurs (moins de 18 ans), l'utilisation d'Internet se fait sous la responsabilité et avec l'accord préalable des personnes détentrices de l'autorité parentale (père ou mère, tuteur légal).

---

1) Les vocables «utilisateur», «lecteur», «bibliothécaire», ... sont utilisés à titre épïcène

## **SERVICES OFFERTS**

Selon les bibliothèques, l'espace multimédia est équipé de postes qui permettent :

- la consultation d'une sélection de cédéroms
- l'accès à Internet
- l'utilisation d'outils de bureautique
- l'impression de documents

Un bibliothécaire est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté. L'utilisateur doit se référer au bibliothécaire en cas de difficulté.

L'usage par le public de tout support informatique personnel (disquette, CD, port USB,...) n'est pas autorisé dans les espaces multimédias.

Le dialogue en direct (ou chat) n'est pas autorisé. Il est interdit de modifier la configuration des postes, de télécharger des programmes sur les postes.

Les frais occasionnés par un utilisateur indélicat seront éventuellement à sa charge. L'impression de tout document est payante selon le tarif fixé par délibération du Conseil communal.

## **RESPONSABILITE MORALE ET RESPECT DE LA LEGISLATION**

Chaque utilisateur est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation fédérale belge ou communautaire (lecture publique). Sont donc interdites les consultations de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet.

L'utilisateur est informé que, pendant les sessions Internet, son écran peut être directement visible par le bibliothécaire et que l'historique des sites consultés est conservé.

La consultation des sites payants et toute forme de commerce électronique sont interdites.

La bibliothèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par l'utilisateur sur Internet.

L'utilisation des ressources informatiques par l'utilisateur constitue un acquiescement à la présente charte.

---

**TOUTE INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA ENTRAÎNER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ESPACE MULTIMÉDIA.**